

*Impôt sur le revenu*

pour leurs vieux jours. Beaucoup de ces changements sont extrêmement compliqués et embrouillés pour les personnes âgées, qui souvent ne comprennent pas les règles en constant changement qui sont beaucoup plus complexes que celles auxquelles elles sont habituées.

Par exemple, le gouvernement a plafonné les montants qui peuvent être virés en franchise d'impôt dans des régimes enregistrés de retraite et des régimes enregistrés d'épargne-retraite à \$2,000 par année d'emploi, plus \$1,500 pour chaque année au cours de laquelle il n'y a pas eu de cotisation à un régime de retraite. Initialement, les effets de cette mesure auraient été extrêmement néfastes parce qu'elle était rétroactive. Bien des gens qui comptaient prendre leur retraite à la fin de 1981 auraient été touchés sans préavis. Pour cette raison, nous avons forcé le gouvernement à adoucir cette disposition. Il reste que le gouvernement a chambardé les plans financiers de nombreuses personnes à la veille de leur retraite. Nous avons entendu à ce sujet les témoignages de nombreux groupes de professionnels tels que l'Association des policiers de l'Ontario et la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique.

Comme le soulignait dans sa lettre un des correspondants du ministre des Finances: «Si le but de cette mesure est d'empêcher les gens de planifier en vue de leur retraite pour les obliger à compter uniquement sur les suppléments de revenu garanti ou d'autres types d'assistance publique, vous l'atteindrez sûrement».

En outre, ce projet de loi interdit la participation future à tout régime de participation différée aux bénéfices qui permet à un propriétaire de participer à un tel régime. Désormais, les propriétaires-gestionnaires ne pourront plus compter sur ce régime en vue de leur retraite. C'est tout à fait injuste surtout à l'égard des petits exploitants qui ignorent peut-être quelles seront les recettes de leur entreprise pendant une année et qui touchent une rémunération limitée.

C'était mon cas quand j'exploitais mon entreprise avant d'être élu. On paie d'abord le personnel, ensuite les factures, enfin le patron. Un régime de participation différée aux bénéfices n'était qu'une façon de prévoir sa propre rémunération quand un patron ignorait quelles seraient ses recettes de l'année. Beaucoup de petits exploitants vont déplorer la perte de cette disposition surtout à une époque où les coûts sont difficiles à prévoir.

En outre, le projet de loi supprime la possibilité de déduire l'intérêt sur les prêts contractés pour l'achat d'un REER. Ce sont surtout les tranches de revenus moyens qui seront visées puisque beaucoup de contribuables comptaient sur l'achat d'un tel régime en vue de leur retraite. En réalité, près d'un million de contribuables gagnant moins de \$30,000 par année profitaient des déductions permises aux fins des REER. Beaucoup d'entre eux empruntent pour acheter ce régime car ils n'ont pas la somme nécessaire sous la main à la fin de l'année. Cette mesure touche beaucoup de Canadiens à revenus modestes. Les bien nantis ont les moyens de le faire. De nombreux groupes l'ont répété à notre groupe d'étude qui a voyagé à travers le pays. Comme la majorité de ces prêts étaient remboursés au cours de l'année suivante, ils constituaient une sorte d'épargne forcée. Le gouvernement pénalise les Canadiens qui ont la prudence d'économiser.

La limitation à \$1,000 de la déduction des prestations de pensions figure aussi au nombre des dispositions regrettables

que renferme cette mesure législative. Dans la plupart des cas, la déduction est réservée aux personnes âgées de moins de 60 ans qui investissent leur pension dans un REER. Cette disposition touche ceux qui prennent une retraite anticipée et qui voudraient mettre de côté un revenu dont ils n'ont pas besoin immédiatement. Il est important de pouvoir épargner de la sorte en des temps difficiles où l'on invite les travailleurs à prendre une retraite anticipée. Le projet de loi refuse aussi la déduction des prestations de pension à ceux qui, pour leur retraite, reçoivent un montant global sous une forme autre que les rentes viagères.

Comme pour tant de mesures proposées par le gouvernement, celle-ci frappe très durement les plus vulnérables—les Canadiens qui achèvent de travailler et qui envisagent la retraite avec un revenu fixe.

Bien des petits entrepreneurs, des agriculteurs et des travailleurs exerçant des métiers saisonniers, par exemple les pêcheurs et les bûcherons, sont particulièrement touchés par la suppression du calcul général de la moyenne et des contrats de rentes d'étalement du revenu qu'on remplace par l'étalement sur les années suivantes.

Ceux qui reçoivent un montant global qu'ils voudraient bien mettre de côté en prévision de leur retraite n'ont plus la possibilité d'acheter des contrats de rentes d'étalement du revenu. Et ceux dont les revenus varient avec les saisons et selon les récoltes n'ont plus la possibilité, grâce au régime fiscal, de déduire leurs gains de leurs pertes.

On a remplacé ces deux systèmes par un processus très complexe appelé l'étalement du revenu; en vertu de ce système, le contribuable doit prévoir une éventuelle baisse de son revenu au cours des prochaines années, payer l'impôt à l'avance au taux marginal le plus élevé et en demander le remboursement par la suite. Il lui faudra embaucher un comptable pour le guider dans ce dédale de procédures tortueuses. S'il néglige d'avertir le gouvernement qu'il compte étaler son revenu—soit parce qu'il ne comprend rien au régime fiscal, soit parce qu'il n'avait pas prévu que son revenu baisserait—, il lui sera impossible de réclamer le remboursement de l'impôt qu'il aura payé. Il prend tous les risques, tandis que le gouvernement a tous les atouts en main, puisqu'il empoche l'argent. Ceux qui en souffrent le moins sont les contribuables de la tranche d'imposition la plus élevée, qui n'ont rien à perdre en choisissant l'étalement du revenu puisqu'ils payent le taux maximum de toutes façons.

Après avoir créé ainsi mille et une difficultés pour les Canadiens âgés qui tentent d'économiser pour leurs vieux jours, le gouvernement met la touche finale en plafonnant l'indexation de la pension de vieillesse et de la pension de retraite des fonctionnaires. Près de 1.2 million de Canadiens sont touchés par ces deux mesures proposées dans les bills C-131 et C-133, qui sont actuellement à l'étude aux comités de la Chambre. L'effet global de ces deux mesures est décrit de façon saisissante dans une lettre que m'ont envoyée deux citoyens de Vancouver. Un analyste en placements a dit ceci à propos des victimes de ces mesures:

● (1750)

Aucun groupe de Canadiens n'avait probablement autant souffert autant d'un revers de fortune économique depuis la dépression des années 1930, alors qu'ils ont payé des impôts proportionnellement élevés pendant leurs années productives et qu'ils ne sont nullement responsables du marasme économique actuel, sans